



**VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DCM D'ARRÊT DU 13  
MARS 2017**



**COMMUNE DE  
APREMONT  
DÉPARTEMENT DE SAVOIE**

**BILAN DE LA CONCERTATION**

<b>MODALITES PRATIQUES D'ORGANISATION DE LA CONCERTATION.....</b>	<b>3</b>
<b>Les moyens d'information .....</b>	<b>3</b>
<b>Les moyens offerts au public pour s'exprimer .....</b>	<b>6</b>
<b>BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE.....</b>	<b>8</b>

La délibération de prescription du 17 novembre 2014, complétée par la délibération complémentaire en date du 21 février 2016, prévoit les modalités de concertation suivantes :

2 – de fixer les modalités de la concertation publique, jusqu'à l'arrêt du projet, de la manière suivante :

- Informations sur les étapes d'avancement de la procédure et du projet sur le site internet et tout autre support de la Commune ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles des particuliers ;
- Organisation de trois réunions publiques à l'initiative de la commune tout au long de la procédure d'élaboration du PLU. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la Commune, ainsi qu'aux associations locales et à toutes les autres personnes intéressées ;
- Des panneaux d'exposition présentés en Mairie au fur et à mesure de l'avancement du projet.

L'ensemble des modalités définies par le Conseil Municipal ont été mises en œuvre.

# MODALITES PRATIQUES D'ORGANISATION DE LA CONCERTATION

En application des délibérations du 17 novembre 2014 et du 21 février 2016, et conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme jusqu'à l'arrêt du PLU.

## LES MOYENS D'INFORMATION

Le public a été informé par les moyens suivants :

- Informations sur les étapes d'avancement de la procédure et du projet sur le site internet et tout autre support de la Commune ;

### Extrait du site internet de la commune :

#### REVISION du POS en PLU :

Le Conseil Municipal d'APREMONT après avoir délibéré, prescrit la révision générale du POS en PLU et décide de conduire la procédure d'Elaboration du PLU (article R123.15).

Voir délibération (affichée en mairie le 2 décembre 2014) en cliquant sur le lien ci-dessous : [délibérationElaborationPLU](#)

[délibération complémentaire des objectifs du PLU et définition des modalités de concertation](#)

- **La réunion publique** du 25.06.2015 dont l'objet était de présenter le déroulement et les modalités de révision du PLU d'Apremont ainsi que le cadre législatif et réglementaire de cette révision - s'est tenue le 25 juin 2015 à 19 heures à la Lucarne.

Vous trouverez en cliquant sur les liens ci-dessous les **documents de présentation de cette réunion** :

[Document de présentation de la D.D.T.](#)

[Document de présentation du SCOT.](#)

[Document de présentation du Cabinet LOUP-MENIGOZ/KARUM/INFOSIG.](#)

Ci-joint le [compte-rendu](#) de la réunion publique du 25.06.2015

Un panneau de présentation est également affiché en mairie et un registre de concertation est mis à la disposition du public au secrétariat de mairie (ouvert du lundi au jeudi de 14 h à 17 h).

[Panneau de présentation n° 1](#)

- [Document de présentation du Cabinet LOUP MENIGOZ de la réunion du 7.04.2016](#)

Ci-joint le [compte-rendu](#) de la réunion publique de concertation du 7.04.2016.

- [Document de présentation du CABINET LOUP-MENIGOZ de la Réunion du 29.09.2016](#)

Ci-joint le [compte-rendu](#) de la réunion publique de concertation du 29.09.2016.

[Panneau de présentation n° 2](#)

- [Document de présentation du CABINET LOUP-MENIGOZ de la Réunion du 9.11.2016](#)

Ci-joint le [compte-rendu](#) de la réunion publique de concertation du 09.11.2016

[Panneau de présentation n° 3](#)

[Panneau de présentation n° 4](#)

parcelles de vignes, y compris les treilles, situées sur le périmètre de lutte obligatoire doivent être traitées selon les modalités prescrites par le projet d'arrêté préfectoral de votre département, en cours de consultation et précisées dans le message technique et réglementaire ci-joint.



#### LA DEMOUSTICATION, L'AFFAIRE DE CHACUN

[Quelques conseils en cliquant sur ce lien.](#)

#### NUISANCES SONORES

Jours et heures autorisés pour effectuer les travaux à nuisances sonores :

- **les jours ouvrables** de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30

- **les samedis** de 9 h à 12 h de 15 h à 19 h

- **les dimanches et jours fériés** de 10 h 12 h

- Organisation de trois réunions publiques à l'initiative de la commune tout au long de la procédure.

Dates	Publicité	Nombre de participants	Nombre et thème des questions abordées
<p><b>7 avril 2016</b></p> <p>Présentation des enjeux du diagnostic territorial et présentation du PADD</p>	<p>■ Dauphiné Libéré : dimanche 3/04/2016 et lundi 4/04/2016</p> <p>■ Avis adressé avec Flash-info  n° 69 : mars 2016</p> <p>■ Site Internet : 22/03/2016</p>	<p>90</p>	<p><i>12 questions portant sur les transports collectifs,, le devenir de l'habitat existant et des celliers, la croissance démographique, l'habitat intermédiaire, l'environnement et la viticulture, la gestion des déchets, la future Zone d'Activités, la voirie, la communication des documents présentés.</i></p>
<p><b>29 septembre 2016</b></p> <p>Présentation du règlement graphique au regard des objectifs du PADD</p>	<p>■ Dauphiné Libéré : dimanche 18/09/2016 et jeudi 22/09/2016</p> <p>■ Avis adressé avec Flash-info n° 70 : 15/09/2016</p> <p>■ Site Internet : 19/09/2016</p>	<p>80</p>	<p><i>15 questions portant sur la communication des documents présentés, sur l'environnement et le risque d'éboulement du Granier, les transports collectifs, la viticulture, les commerces à venir, la croissance démographique, le devenir de l'Ecole, la création d'une aire de jeux, la date de l'enquête publique et de l'approbation du PLU, le règlement du bâti existant, le devenir des demandes du registre de concertation et la transmission au Commissaire Enquêteur, le devenir du bâti patrimonial, le devenir d'un PLU éventuellement attaqué et des permis de construire déposés.</i></p>
<p><b>9 novembre 2016</b></p> <p>Présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des principes du règlement</p>	<p>■ Dauphiné Libéré : mercredi 02/11/2016 et dimanche 06/11/2016</p> <p>■ Avis envoyé à chaque foyer : 26/10/2016</p> <p>■ Site Internet : 3/11/2016</p>	<p>70</p>	<p><i>15 questions portant sur la définition des zones humides, les mesures pour la réhabilitation du bâti, le stationnement privé, les cheminements doux, la pérennisation de la viticulture, le planning du PLU, la suppression du COS, le potentiel constructible et la croissance démographique, la définition d'une dent creuse, les logements sociaux dans le lotissement de la Serraz, le zonage des maisons voisines, la date de consultation du plan de zonage, le règlement particulier des constructions à valeur patrimoniale, les dates de modifications et de révision d'un PLU.</i></p>

On notera que préalablement à la concertation, une réunion d'information sur le PLU a été organisé par la Commune.

<p><b>25 juin 2015</b></p> <p>Réunion d'information Présentation de la procédure du PLU et de la synthèse du diagnostic territorial</p>	<p>■ Dauphiné Libéré : mercredi 15/06/2015 et dimanche 21/06/2015</p> <p>■ Avis adressé avec Flash-info n° 68 11/06/2015</p> <p>■ Site internet : 16/06/2015</p>	<p>100</p>	<p><i>4 questions portant sur l'habitat intermédiaire, le choix du Cabinet d'Urbanisme, les logements sociaux et les opérations qui seront concernées.</i></p>
---	--	------------	--

- Des panneaux d'exposition présentés en Mairie au fur et à mesure de l'avancement du projet.

La concertation a été renforcée par une EXPOSITION EN MAIRIE de 4 PANNEAUX format AO présentant :

- 1 – Les Enjeux du diagnostic territorial
- 2 – Le Project d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 3 – Le Règlement graphique
- 4 – Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Chaque panneau faisant suite à une réunion publique.

**L'exposition des panneaux dans le hall d'entrée de la mairie :**



## LES MOYENS OFFERTS AU PUBLIC POUR S'EXPRIMER

Le public a pu s'exprimer par les moyens suivants :

- Mise à disposition d'un registre, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles des particuliers ;

Le registre de concertation a été mis à disposition du public du 23 février 2016 AU 13 mars 2017

### Extrait de la couverture du dossier de consultation du public et du registre d'observations destiné au public



Ce registre était déposé à l'accueil de la mairie. Il était accessible à toutes personnes aux heures d'ouvertures de la mairie.

Le dossier mis à la disposition du public contenait 200 pages.

Environ une vingtaine de demandes ont été consignées dans le registre de concertation ou bien jointes sous forme de courrier au registre de concertation :

- La majorité des demandes pour rendre des terrains constructibles, situés dans la plaine.
- Quelques demandes concernent la possibilité de pouvoir étendre une construction existante, parfois difficile avec le règlement du POS actuel.
- Quelques demandes concernent la suppression d'emplacements réservés à proximité des maisons concernées.

**Toutes ces demandes ont été examinées en réunions de travail.**

- Organisation de trois réunions publiques à l'initiative de la commune tout au long de la procédure.

Cf. *supra*.

# BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Considérant que les principales questions et remarques exprimées par la population lors des différents moments de concertation, ont été, notamment :

- le devenir de l'habitat existant, la réhabilitation du bâti existant, l'habitat intermédiaire, les logements sociaux
- la croissance démographique
- le projet de zone d'activités au Marais du Chêne
- l'environnement et la viticulture
- les transports collectifs

Ces éléments ont été expliqués en réunions publiques, ils ont été pris en compte dans la mesure où ils ne sont pas contradictoires avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune :

- permettre l'évolution de l'habitat existant, favoriser les réhabilitations, en revanche interdire la transformation des celliers en habitations afin de ne pas faire muter le paysage des Abymes
- développer l'habitat intermédiaire, imposer quelques logements sociaux sur une opération
- limiter la croissance démographique en cohérence avec les capacités du territoire
- développer une petite zone d'activités en cohérence avec les zones déjà existantes
- préserver les nombreux espaces naturels et pérenniser la viticulture.

Parmi les demandes exprimées dans le registre de concertation, ont été recevables les demandes relatives à la suppression d'emplacements réservés sur les voies et les demandes relatives à l'évolution de l'habitat existant.

En conclusion, le bilan de la concertation est positif.

Les diverses remarques et entretiens sous-tendent et justifient des enjeux qui ont été identifiés dans le diagnostic et traduits à différents niveaux dans le PADD.

Ce bilan de la concertation permet au Conseil municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

**Ce bilan est entériné par délibération du 13 mars 2017.**